

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET INFORMATIONS

- L'usage des téléphones portables est interdit dans les salles de cours et doivent être éteints avant d'y accéder. Pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.
- Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.
- Nous vous demandons de respecter les horaires pour les cours de code afin de ne pas perturber leur bon déroulement.

Fonctionnement de l'établissement :

- Toute leçon non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf motif légitime.
- Les comptes clients doivent être soldés 72h avant l'examen pratique ou la fin de formation initiale AAC. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.
- L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au plan de paiement choisi. Tout défaut des sommes dues à leurs échéances peut autoriser l'établissement (après avoir laissé un délai de 1 mois au candidat afin qu'il puisse essayer de régler sa situation) à rompre le contrat.
- L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.
- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 8 jours ouvrables avant sa date d'examen (sauf motif légitime). A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation.
- Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.
- Une date d'examen pour les épreuves théorique et pratique est attribuée après un examen blanc favorable, et la validation des quatre étapes de formation pour l'épreuve pratique.
- La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.
- En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen. L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

La formation et les épreuves :

- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. À l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.
- Le contrat commence après que cette évaluation préalable ait été réalisée. Ce n'est qu'à la signature de cette évaluation que le candidat décide de s'inscrire pour un forfait choisi d'un commun accord entre les différentes parties.
- En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.
- Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Des Stages de code accélérés ont lieu durant les vacances scolaires, les cours de code sont accessibles durant cette semaine seulement aux personnes inscrites à ces stages, pas de cours de code libre Les cours quotidiens avec formateurs restent cependant en place aux heures fixées des cours de code.
- Aucun frais supplémentaire ne sera demandé pour restitution du dossier au candidat si ce n'est le solde de son compte et des prestations effectuées au titre de son contrat.

La direction



LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST CONSULTABLE ET TÉLÉCHARGEABLE SUR LE SITE :

<https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/val-d-oise/louvres/star-conduite>

Onglet « documents utiles »

Il est affiché dans les locaux de l'auto-école